

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute Savoie
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 15 MAI 2007

Nombre de membres

au Conseil de Communauté de Communes : 29
en exercice : 29

qui ont pris part à la Délibération : 27

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Convocation a été faite aux 29 membres du Conseil de Communauté de Communes le 7 mai 2007 pour le 15 mai 2007 à 20 heures, Maison des Sociétés de Cranves-Sales.

L'an deux mil sept, le quinze mai à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Cranves-Sales, sous la Présidence de M. François-Xavier L'HONEN, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNE

MM. L'Honen, Serratrice (suppléant de M. Condevaux), Fritsch, Mamet & Mme Frarin (suppléante de Mme Jamen)

CRANVES-SALES

MM. Thomas, Sonnerat (suppléant de Mme Rouillat), Hendgen, Bernard, Mme Dallmayr & Tille

JUVIGNY

MM. Deleaval, Campoy, Fuchs (suppléant de M. Maire) & Mme Durafour (suppléante de Mme Veyrat)

LUCINGES

M. Bordet, Mme Burki (suppléante de M. Grand) & M. Soulat (suppléant de M. Ruffet)

MACHILLY

M. Bouvard, Mme Deremble, M. Plagnat (suppléant de Mme Kopec) & M. Charmot

SAINT-CERGUES

MM. Vuilloud, Balsat, Favre (suppléant de M. Burnier) & Pechaubes

ABSENTS REPRESENTES

MM Condevaux, Mmes Jamen, Rouillat, M. Maire, Mme Veyrat, M. Grand, Mme Simon (pouvoir à M. Bordet), M. Ruffet, Mme Kopec & M. Burnier

ABSENTS EXCUSES :

Mme Ducruet & Vernay

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Bernard Tille

~~~~~

Après avoir fait l'appel et déterminé que le quorum était atteint, le Président déclare la séance du conseil communautaire du mardi 15 mai 2007 ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président soumet au conseil l'ordre du jour de la présente réunion figurant dans la convocation du 7 mai 2007.

1 - Approbation du compte rendu du 27 mars 2007 (cf joint)

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3.1 - décisions du Président

3.2 – rapport des commissions communautaires

3.3 - rapport des délégués aux Syndicats

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et AMENAGEMENT

4.1 - Réduction du périmètre de la ZAC de BONNE – avis de principe et concertation avec la population

4.2 – Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse présenté par le S.E.G.H.

5 – LOGEMENT

5.1 – Attribution d'une subvention dans le cadre du PLH – opération « La Plantaz » à JUVIGNY

5.2 – Attribution d'une subvention dans le cadre du PLH – opération « Chez Morel » à CRANVES-SALES

6 – PERSONNEL

6.1 – Création d'un poste de gardien de police municipale

6.2 – Prolongation de la mission d'accompagnement du développement touristique

6.3 – Mise à jour de l'état du personnel et ajustement du régime indemnitaire

6.4 – Définition de critères pour le reclassement dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe des agents techniques intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

6.5 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

7 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

~~~~~

1 - Approbation du compte rendu du 27 mars 2007

Le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2007 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard TILLE est désigné en tant que secrétaire de séance.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3.1 – Décision du Président

- **n° 03/2007** portant approbation du marché à bons de commande pour l'entretien des espaces gazonnés du Lac de Machilly avec l'entreprise JACQUET TENNIS JARDINS, 218 chemin des Morilles, 74100 ETREMBIERES qui prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 30 avril 2008, au prix de 5 950.00 € HT.

- **n° 04/2007** portant approbation de la convention relative à la reconduction du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage du Programme Local de l'Habitat du 1^{er} mars 2006 au 28 février 2007 et du 1^{er} mars 2007 au 28 février 2008 et à la révision des prix. Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

- **n° 05/2007** portant approbation du marché à bons de commande pour l'entretien et la réparation de l'éclairage public avec l'entreprise SPIE Sud-Est, DO Espace Lémanique, 9bis rue Germain Sommeiller, 74100 VETRAZ MONTHOUX qui prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 14 mai 2008.

3.2 - rapport des commissions communautaires

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

Monsieur Jean-Pierre BORDET indique que le dossier du SCOT sera abordé en cours de séance.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

M. Georges DELEAVAL informe l'Assemblée que les travaux sur le site « Terraillon » ont débuté.

- LOGEMENT ET CADRE DE VIE :

M. Denis THOMAS propose de réunir la Commission logement le mercredi 20 juin à 17 h 30 à BONNE mais cette date est à confirmer.

- VOIRIE, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

M. Louis VUILLOUD indique que le fauchage des accotements a commencé. La réflexion concernant les déchetteries se poursuit et la consultation des entreprises pour le diagnostic de l'éclairage public a eu lieu. Il évoque également la fête des framboises le 7 juillet prochain et l'élection de « Miss Framboise ».

- CREATION, GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VOLET TOURISTIQUE :

M. Jacques BOUVARD évoque l'organisation de l'évènement « Couleurs d'Automne » et le travail déjà réalisé en ce domaine. Il rappelle les dates de l'entretien des chantiers, de l'inauguration des sentiers des Voirons et le marché de Haute-Bonne.

- COMMISSION TOURISME :

M. Bernard PECHAUBES indique qu'il n'y aura pas de réunion mensuelle en mai compte tenu de l'énergie mobilisée pour l'organisation de l'évènement « Couleurs d'Automne ». De la première réunion relative à l'organisation de cet évènement, partiront les groupes de travail. Monsieur Bernard PECAUBES et Anne-Laure MILLET feront la coordination.

M. Bernard BALSAT indique que deux journées sont prévues pour l'entretien des sentiers de randonnée ; Le samedi 9 juin 2007 pour la première partie du sentier de la cave aux Fées (rendez-vous à 8 h en Mairie de St-Cergues. La CCV offre le casse-croûte) et le samedi 16 juin 2007, la journée traditionnelle d'entretien des sentiers (rendez-vous à 8 h en Mairie de St-Cergues).

Il est également annoncé que le 9 juin 2007, se tient la journée d'entretien des sentiers à Bonne.

Enfin, Monsieur Bernard BALSAT expose que la coordination entre les 3 Communautés de Communes avance pour le projet de table d'orientation au sommet des Voirons. L'Evêché, propriétaire des terrains côté Boège, serait d'accord pour couper les arbres afin de dégager la vue dans cette direction.

- COMMUNICATION :

M. Christian CAMPOY annonce les résultats de l'appel d'offres pour le bulletin ; conception et impression. La diffusion aura lieu courant juin.

3.2 - rapport des délégués aux Syndicats

SIGSPRA

Pas de réunion organisée mais samedi prochain aura lieu le tournoi sportif des jeunes pompiers à Ambilly.

SIDEFAGE

Pas de réunion.

SIMBAL

Monsieur Bernard PECHAUBES rappelle les échéances concernant les dossiers de demande de subventions.

SIGETA

Monsieur Denis THOMAS expose que des gens du voyage sont venus à Machilly sur un terrain privé de la résidence St François et ont essayé de s'installer sur le parking de la salle des fêtes. Il indique que la cotisation au SIGETA reste inchangée à 1,19 € par habitant.

SMEDT

Monsieur Denis THOMAS informe l'Assemblée des études sur les déplacements en cours et des comptages routiers prévus prochainement et conduits par le SEGH dans le cadre du PDU.

EPF

Monsieur Bernard PECHAUBES expose qu'un Conseil d'Administration s'est déroulé le 23 mars 2007 pour l'adoption du budget primitif 2007. Les acquisitions minimales garanties s'élèvent à 7 262 092,51 € dont 386 887 € pour les Communes de la CCV. Les acquisitions validées par le Conseil d'Administration s'établissent à 19 106 099 € dont 1 287 250 € pour les Communes de la CCV. Les promesses de vente représentent 13 822 489 € et les actes notariés signés 12 392 524 € dont 827 950 € pour les Communes de la CCV.

Les Communes adhérentes regroupent 270 000 habitants.

Le compte administratif 2006 s'établit à 8 121 641 € en dépenses d'exploitation et 10 742 718 € en recettes. L'investissement est de 10 861 099 € en dépenses et 8 322 134 € en recettes. L'état de la dette s'élève à 6 750 000 € et le détail du stock est porté à 7 635 695 €.

Le budget primitif 2007 s'équilibre à 13 830 224 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 16 125 077 € en dépenses et recettes de la section d'investissement.

D'autre part, l'Assemblée est informée que l'EPF s'est porté candidat à l'acquisition d'un alpage au Salève. Le Conseil Général 74 est également candidat à cette acquisition.

Syndicat de l'Hôpital

Monsieur Denis THOMAS indique qu'un recours a été déposé contre la procédure mais qu'il n'est pas suspensif.

SMABE

M. Georges DELEAVAL rappelle que les travaux ont débuté et qu'il conviendra de se pencher sur les critères de sélection des candidatures à l'implantation.

ARC

Monsieur François-Xavier L'HONEN rappelle que l'ARC est impliquée dans le projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois et qu'il conviendrait de réserver une prochaine réunion pour la présentation de ce dossier.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et AMENAGEMENT

4.1 - DELIBERATION N° 31/2007 PORTANT DECISION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES DOSSIERS DE CREATION ET DE REALISATION DE LA ZAC « PARC D'ACTIVITES DE LA MENOGE » ET D'ENGAGER LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION.

Monsieur le Président rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités de la Menoge » à BONNE a été créée par arrêté préfectoral du 23 juillet 1993. Suite à l'approbation de son premier Plan d'Occupation des Sols à l'automne 1993, la Commune de BONNE est devenue autorité compétente en matière de ZAC. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1994. Lors de la création de la Communauté de Communes des Voirons au 01/01/2003, celle-ci est devenue autorité compétente pour la poursuite de l'aménagement de cette ZAC.

A l'origine de la création de cette zone d'activités, la Commune de BONNE se proposait d'accompagner les travaux d'infrastructures réalisés par la mise en service de la déviation par un aménagement urbain à vocation d'activité qui permettrait de disposer de terrains plats, proche du centre traditionnel, d'un accès facile. Par prudence, il était convenu d'aborder le développement de ce projet en plusieurs étapes opérationnelles, par un phasage dans le temps cohérent avec les capacités économiques telles qu'elles résultent des études de marché. La création de ce parc d'activités répond au souci de la Commune de créer des emplois et un courant économique grâce auquel BONNE trouvera une solution à sa situation de Commune dortoir.

Monsieur le Président expose que les terrains en partie Nord ont été équipés et commercialisés. Par contre, les terrains au Sud de la déviation de Bonne (R.D. 903) ne sont pas viabilisés à ce jour compte tenu du sursis à statuer lié à l'élargissement de cette voie.

D'autre part, lors des études relatives à la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de BONNE s'est interrogée sur la pertinence d'urbaniser immédiatement la partie Sud du périmètre de ZAC. Elle a proposé de classer ce secteur en zone 2AU, dont le règlement indique :

« Il s'agit d'une zone insuffisamment équipée sur laquelle la commune envisage un développement urbain à moyen ou à long terme. Cette zone ne pourra s'ouvrir que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLU. ».

Enfin, la Communauté de Communes des Voirons, ayant optée pour l'option fiscale « taxe professionnelle unique », poursuit d'autres projets de développement de zones d'activités sur son territoire.

Aussi, Monsieur le Président expose que les modifications à apporter au projet concernent la réduction du périmètre de la ZAC pour soustraire la partie Sud actuellement dans son état initial

Conformément au Code de l'Urbanisme (article R. 311-12), la modification d'une ZAC est prononcée dans les mêmes formes que celles prescrites pour sa création (principe du parallélisme des formes) ; une concertation sur le projet de modification de la ZAC doit donc être organisée avec la population, les associations locales ainsi que toutes personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet modificatif.

Monsieur le Président rappelle que si, conformément à l'article L. 300.2 du Code de l'Urbanisme, cette concertation est obligatoire, les modalités pratiques de celles-ci sont librement définies par le Conseil Municipal. Ainsi, pour répondre à cette obligation, Monsieur le Maire propose d'utiliser les moyens d'information suivants : mise à disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles des mairies de la CCV, d'un dossier de concertation contenant notamment un registre destiné à recueillir les observations sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300.1, L 300.2, et R 311-12,
- **VU** les dossiers de création et de réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de la Menoge » approuvés par arrêté préfectoral du 23 juillet 1993 et délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1994,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de modifier ces dossiers notamment en ce qui concerne le périmètre et en conséquence en ce qui concerne le programme des constructions et le programme des équipements publics,
- **VU** le PLU de la Commune de BONNE,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE** d'engager la procédure de modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de la Menoge »,

- **PRECISE** que les objectifs poursuivis à travers la réalisation de cette opération ne sont pas modifiés compte tenu des aménagements et constructions déjà réalisés en partie Nord et en particulier en ce qui concerne les emplois créés et le courant économique,
- **DECIDE** d'engager une concertation préalable avec la population sur les modifications de cette ZAC, selon les modalités décrites dans l'exposé de Monsieur le Président,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les études nécessaires à la modification du projet,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de la mesure de publicité suivante :
 - mention dans un journal diffusé dans le département.

4.2 - DELIBERATION N° 32/2007 PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA REGION D'ANNEMASSE

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que par courrier du 22 février 2007, le Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard (SEGH) a transmis, pour avis, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région d'Annemasse arrêté par délibération du Comité syndical du 7 février 2007.

Monsieur le Président rappelle que beaucoup de délégués ont participé à des réunions de travail et d'information relatives à ce dossier et demande à Monsieur Jean-Pierre BORDET, vice-Président chargé de l'aménagement de l'espace, de bien vouloir présenter le document.

Monsieur Jean-Pierre BORDET rappelle à l'Assemblée les modalités de la concertation engagée et présente le contexte du SCOT, document élaboré « pour une meilleure qualité de vie ». Il remercie toutes les personnes qui ont participé à son élaboration ; élus, équipe technique, bureaux d'études, structures administratives et institutionnelles ainsi que les habitants qui se sont exprimés.

Monsieur Jean-Pierre BORDET expose que le périmètre du SCOT a été fixé par arrêté préfectoral en février 2001. Les années 2002 et 2003 ont permis de faire un Etat des Lieux et un Diagnostic complet et approfondi. Ensuite, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été rédigé ainsi que le Document d'Orientations Générales (DOG).

Le DOG, assorti de documents graphiques, peut être considéré comme le document réglementaire du SCOT car il s'impose de façon directe, juridiquement parlant et dans un rapport de compatibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme notamment. Le DOG découle directement du PADD dont il précise et traduit les objectifs en orientations « juridiquement opposables ». Le bilan de la concertation a été arrêté et l'enquête publique aura lieu prochainement.

Monsieur le Président ouvre le débat et invite les délégués à s'exprimer.

Monsieur Yves HENDGEN indique que le SEGH a fait un bon travail mais regrette que le SCOT ne se soit pas appuyé sur les Plans Locaux d'Urbanisme déjà en place car la volonté d'un Conseil Municipal est déjà bien entamée par l'administration.

Monsieur Jean-Pierre BORDET répond que l'on ne se situe pas au même niveau et que la loi impose de raisonner différemment.

Monsieur Louis VUILLOUD rappelle son intervention au SEGH par rapport à la situation de sa Commune et par rapport aux terrains MIGROS. Il indique qu'il s'exprimera au cours de l'enquête publique.

Au sujet des terrains MIGROS, Monsieur Denis THOMAS expose que la coordination avance et qu'un accord pourrait intervenir en cohérence avec le SCOT.

Madame Christine BURKI demande si la proximité du Collège a été prise en compte dans le projet d'aménagement.

Monsieur Denis THOMAS répond par l'affirmative.

M. Bernard PECHAUBES expose qu'il reste encore des dossiers ouverts mais, pour sa part, c'est la faculté de se rassembler et de travailler à 12 qui est importante.

Monsieur le Président propose de consigner ces remarques et propose de donner un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE** de donner un **avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse tel qu'il a été arrêté par délibération du Comité Syndical du SEGH du 7 février 2007 et tel qu'il a été adressé le 22 février 2007 à la Communauté de Communes des Voirons.

5 – LOGEMENT

5.1 – DELIBERATION N° 33/2007 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU P.L.H. – SA MONT BLANC «LA PLANTAZ»

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la SA MONT BLANC a sollicité une subvention au titre du PLH communautaire pour la réalisation de 3 logements PLAI dans le cadre de l'opération « La Plantaz » à JUVIGNY.

Au vu des critères du PLH, le Bureau Communautaire du 02 mai 2007 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 5 000 € par logement soit 15 000 €.

Conformément à la procédure de demande de subvention imposée par le règlement intérieur du fonds pour le logement social, par courrier du 11 janvier 2007 la SA MONT BLANC a sollicité Monsieur le Président de la CCV pour l'attribution de cette subvention.

Le courrier était accompagné du dossier de projet.

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2007 des services généraux de la Communauté de Communes des Voirons.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à ce projet et d'attribuer une subvention au titre du PLH communautaire à la SA MONT BLANC d'un montant de 15 000 €, dans le cadre de son opération de construction 3 logements locatifs PLAI à JUVIGNY «La Plantaz »
- dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier ou de l'ordre de service de démarrage des travaux, **CHARGE** Monsieur le Président de procéder au versement de cette subvention et l'autorise à cet effet à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette aide.

5.2 – DELIBERATION N° 34/2007 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU P.L.H. – SA HLM HALPADES «CHEZ MOREL»

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la SA HLM HALPADES a sollicité une subvention au titre du PLH communautaire pour la réalisation de 24 logements (12 PLUS + 12 PLS) dans le cadre de l'opération « Chez Morel » à CRANVES-SALES.

Au vu des critères du PLH, le Bureau Communautaire du 02 mai 2007 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 4 000 € par logement soit 96 000 €.

Conformément à la procédure de demande de subvention imposée par le règlement intérieur du fonds pour le logement social, par courrier du 22 février 2007 la SA HLM HALPADES a sollicité Monsieur le Président de la CCV pour l'attribution de cette subvention.

Le courrier était accompagné du dossier de projet.

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2007 des services généraux de la Communauté de Communes des Voirons.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à ce projet et d'attribuer une subvention au titre du PLH communautaire à la SA HLM HALPADES d'un montant de 96 000 €, dans le cadre de son opération de construction 24 logements locatifs (12 PLUS + 12 PLS) à CRANVES-SALES « Chez Morel », sous réserve de fourniture de pièces complémentaires (décision d'octroi de subvention de l'Etat pour la construction de logements aidés et ses annexes visées par la DDE 74).
- dès réception de ces pièces et de la déclaration d'ouverture de chantier ou de l'ordre de service de démarrage des travaux, **CHARGE** Monsieur le Président de procéder au versement de cette subvention et l'autorise à cet effet à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette aide.

6.1 – DELIBERATION N° 35/2007 PORTANT CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de faire face prochainement à l'absence d'un agent de police municipale dans le cadre d'un congé de maternité.

D'autre part, compte tenu de la hausse de l'activité du service et de l'augmentation de la population des 6 Communes, Monsieur le Président propose de créer un 5^{ème} poste de policier municipal intercommunal afin de renforcer l'équipe en place. Il est envisagé un recrutement au plus tôt au 1^{er} septembre 2007. Ainsi, début 2008, le service pourrait être constitué de 5 agents dès le retour de congé de maternité de l'agent concerné.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer un poste de policier municipal au grade de gardien afin de renforcer prochainement le service,
- **CHARGE** Monsieur le Président de pourvoir ce poste et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007.

6.2 – DELIBERATION N° 36/2007 PORTANT PROLONGATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 mai 2006, la Communauté de Communes des Voirons a créé un poste d'Attaché Territorial chargé du développement économique dans son volet touristique.

Compte tenu du programme de travail à venir notamment le balisage des sentiers et la communication, en lien avec les élus compétents, Monsieur le Président propose de prolonger ce travail pendant six mois à temps complet, soit jusqu'au 31 décembre 2007.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** l'intérêt pour le poste de catégorie A, niveau Attaché Territorial, spécialement chargé du développement économique dans son volet touristique.
- **CHARGE** Monsieur le Président de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais, jusqu'au 31 décembre 2007,
- **DECIDE** d'engager un travail de réflexion interne sur la pérennisation de ce poste compte tenu des perspectives pour les années à venir dans les domaines concernés.

6.3 – DELIBERATION N° 37/2007 PORTANT MISE A JOUR DE L'ETAT DU PERSONNEL ET AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Suite à la refonte des statuts des agents de catégorie C intervenue en fin d'année 2006 par décrets, Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier l'état du personnel de la Communauté de Communes des Voirons en conséquence c'est-à-dire changer l'intitulé de certains grades.

D'autre part, afin de donner de la cohérence au régime indemnitaire et de mieux prendre en compte l'ancienneté et l'expérience professionnelle des agents, il est proposé de fixer à 2 le coefficient individuel maximum de l'Indemnité d'Exercice des Missions pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe. De plus, afin de prendre en compte les responsabilités de conduite du service de police en l'absence du Chef de Police, il est proposé de fixer à 6 le coefficient maximum de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les Brigadiers.

Monsieur le Président expose le nouvel état du personnel avec mention du régime indemnitaire susceptible d'être alloué à chaque cadre d'emploi et grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de donner une suite favorable aux modifications proposées par Monsieur le Président et en conséquence **APPROUVE** l'état du personnel ci-dessous, avec détermination du régime indemnitaire susceptible d'être alloué chaque cadre d'emploi et grade.

<i>Agents titulaires</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Dont effectif pourvu</i>	<i>Dont temps non complet</i>	<i>Régime indemnitaire : calcul du crédit global, taux ou coefficient individuel maximum</i>
Attaché	A	2	2	-	I.F.T.S. : coefficient 8 I.E.M.P. : coefficient 3 Indemnité d'itinérance : 100 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	-	I.A.T. : coefficient 8 I.E.M.P. : coefficient 3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	-	I.A.T. : coefficient 8 I.E.M.P. : coefficient 3
Ingénieur	A	1	1	-	Prime de rendement : taux 6 % I.S.S. : coefficient 25 et modulation 1.15
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	-	I.A.T. : coefficient 2,3 I.E.M.P. : coefficient 2,5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	-	I.A.T. : coefficient 2,3 I.E.M.P. : coefficient 2,5
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	0	-	I.A.T. : coefficient 2 I.E.M.P. : coefficient 1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	5	5	-	I.E.M.P. : coefficient 2
Chef de police municipale	C	1	1	-	Indemnité spéciale de fonction : taux 18 % I.A.T. : coefficient 8
Brigadier	C	2	0	-	Indemnité spéciale de fonction : taux 18 % I.A.T. : coefficient 6
Gardien	C	4	3	-	Indemnité spéciale de fonction : taux 18 % I.A.T. : coefficient 5

Etat des emplois non titulaires ci-dessous, créés en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

<i>Agents non titulaires</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Dont effectif pourvu</i>	<i>Dont temps non complet</i>	<i>Régime indemnitaire : calcul du crédit global, taux ou coefficient individuel maximum</i>
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (alinéa 3-2)	C	1	-	-	I.A.T. : coefficient 2 I.E.M.P. : coefficient 1
Agent technique de 2 ^{ème} classe (alinéa 3-2)	C	1	-	-	I.E.M.P. : coefficient 2
Adjoint administratif (alinéa 3-1)	C	1	-	-	-

6.4 – DELIBERATION N° 38/2007 PORTANT DEFINITION DE CRITERES DE RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la refonte du statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Dans ce cadre, les agents techniques ont été intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, c'est à dire dans le même grade que les agents des services techniques. Or, les agents techniques ont accédé à ce grade par la réussite à un concours alors que le recrutement des agents des services techniques est direct ; sans concours.

Pour rétablir un équilibre dans les grades, il est prévu un reclassement des adjoints techniques de 2^{ème} classe, auparavant agents techniques, dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et ceci en trois tranches annuelles. Par contre, il appartient à chaque collectivité de fixer les dates de reclassement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année et de définir la proportion annuelle du nombre d'agents intégrés.

Pour la CCV, un seul agent est concerné par ces dispositions. Monsieur le Président donc propose au Conseil Communautaire de créer dès maintenant le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de prononcer le reclassement au 1^{er} juillet 2007 après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- **DECIDE**, compte tenu de son ancienneté et du fait qu'il est le seul agent concerné par ces dispositions, de fixer les dates de reclassement au 1^{er} juillet de chaque année et de faire bénéficier dès cette année 2007 l'agent concerné.

6.5 – DELIBERATION N° 39/2007PORTANT ADHESION AU CNAS

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur le mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes des Voirons.

Considérant les articles suivants :

- article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis Parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2007,
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation égale à 0.74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007,
- **DESIGNE** M. François-Xavier L'HONEN, Président, en qualité de délégué élu.

7 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Le 29 mai prochain, le dossier FISAC sera évoqué en réunion conjointe du Bureau et de la Commission économique.

Le 8 juin 2007 à 17 h 30, la Commission économique se réunira concernant le projet de Borly.

Après débat, il est convenu qu'une réunion d'information de tous les conseillers municipaux des Communes de la CCV aurait lieu dès que le document de synthèse définitif leur sera adressé et après réunion de la 2C2A ayant abouti à une évolution favorable de leur part sur ce dossier.

EMARGEMENTS

SEANCE DU 15 MAI 2007

F.X. L'HONEN		B. TILLE		J. BOUVARD	
C. SERRATRICE (suppléant de P.CONDEVAUX)		M. DUCRUET	<i>Absente-excusee</i>	C. DEREMBLE	
G. FRITSCH		G. DELEAVAL		J-P. PLAGNAT (suppléant de M. KOPEC)	
G. MAMET		C. CAMPOY		F. CHARMOT	
C. FRARIN (suppléante de M.J. JAMEN)		O. FUCHS (suppléant de E. MAIRE)		L. VUILLOUD	
D. THOMAS		A. DURAFOUR (suppléante de C. VEYRAT)		B. BALSAT	
J. SONNERAT (suppléant de G. ROUILLAT)		J.P. BORDET		G. FAVRE (suppléant de G. BURNIER)	
Y. HENDGEN		C. BURKI (suppléante de C. GRAND)		C. VERNAY	<i>Absent-excusee</i>
J. BERNARD		P. SIMON	(pouvoir à M. BORDET)	B. PECHAUBES	
C. DALLMAYR		J-L. SOULAT (suppléant de M. RUFFET)			